

Pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service de l'article 13 de ces Politiques inclut la période faite à titre de secrétaire général de l'Office franco-québécois pour la jeunesse.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ALFRED PILON

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

46614

Gouvernement du Québec

Décret 621-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT la nomination de la présidente par intérim du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5.1, modifiée par le chapitre 18 des lois de 2006), les affaires de l'Office sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général de l'Office, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, deux membres sont issus du personnel de la fonction publique choisis parmi les ministères et organismes liés aux activités de l'Office et au moins deux sont âgés entre 18 et 35 ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, la durée du mandat du président du conseil et celui du président-directeur général sont d'au plus cinq ans et celui des autres membres du conseil d'administration est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil et voit à son bon fonctionnement et qu'il assume en outre toute autre responsabilité que lui confie le conseil;

ATTENDU QUE madame Catherine Gosselin a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse par le décret numéro 1184-2003 du 12 novembre 2003 et qu'il y a lieu de la nommer présidente par intérim de ce conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE madame Catherine Gosselin, conseillère en fiscalité, KPMG, soit nommée à compter du 1^{er} août 2006, présidente par intérim du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse pour un mandat prenant fin le 27 novembre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46615

Gouvernement du Québec

Décret 622-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XIII^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale, qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis), le 28 juin 2006

ATTENDU QUE la XIII^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), créée en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), aura lieu à Washington D.C. (États-Unis), le 28 juin 2006;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, dirige la délégation québécoise à la XIII^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis), le 28 juin 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de :

— monsieur Pascal D'Astous, attaché de presse, cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— madame Louise Lapierre, conseillère, Bureau des relations intergouvernementales et des changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— monsieur Éric Marquis, directeur, Bureau du tourisme du Québec à Washington ;

QUE la délégation québécoise à la XIII^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46616

Gouvernement du Québec

Décret 625-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT la détermination des conditions d'emploi de monsieur Jocelyn Ouellet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), modifié par l'article 227 du chapitre 32 des lois de 2005, prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 316 du chapitre 32 des lois de 2005, une agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux instituée en vertu de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. A-8.1) et dont le nom apparaît en annexe de cette loi continue son existence sous le nom indiqué en annexe du chapitre 32 des lois de 2005 et est réputée, pour le même territoire et

avec le même siège, être une agence instituée en vertu de l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, modifié par l'article 227 du chapitre 32 des lois de 2005 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, remplacé par l'article 157 du chapitre 32 des lois de 2005, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre dont le président-directeur général de l'agence ;

ATTENDU QUE l'article 399 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ;

ATTENDU QUE madame Micheline Vallières Joly a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides par le décret numéro 835-2002 du 26 juin 2002, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur Jocelyn Ouellet membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides pour un mandat de trois ans à compter du 3 juillet 2006 et qu'il y a lieu de déterminer ses conditions d'emploi à ce titre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Jocelyn Ouellet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE